

# DÉFENDONS LA SUISSE!

## Inscrivons le secret bancaire dans la Constitution fédérale

### INITIATIVE POPULAIRE FEDERALE (publiée dans la Feuille fédérale le 31.03.2009)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que:

La constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13, titre et al. 3 à 5 (nouveaux)

Titre

#### Protection de la sphère privée et garantie du secret bancaire

- 3 Toute personne a droit au respect du secret sur ses relations d'affaires avec les banques autorisées à exercer leur activité en Suisse. Aucune information ne peut être transmise à une autorité étrangère ou à une autorité fédérale non liée par le secret bancaire sans le consentement du détenteur du secret.
- 4 Le secret bancaire ne couvre pas les activités criminelles telles que le terrorisme, la criminalité organisée et le blanchiment d'argent. La Suisse accorde l'entraide judiciaire à une autorité étrangère si l'activité poursuivie est punissable en Suisse et dans l'Etat requérant.
- 5 La loi prévoit des mesures en vue d'éviter que la garantie du secret bancaire ne soit éludée aux fins d'enquête fiscale. L'autorité judiciaire peut modifier la qualification de l'infraction proposée par l'Etat requérant.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

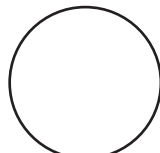
Canton:		N° postal (NAP):			Commune politique:	
No.	Nom: (écrire à la main et si possible en majuscules!)	Prénom:	Date de naissance: EXACTE (jour/mois/année)	Adresse exacte: (rue et numéro)	Signature manuscrite:	Contrôle: (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: **01.10.2010**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Date: \_\_\_\_\_

Lieu: \_\_\_\_\_



Sceau

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Signature: \_\_\_\_\_

Fonction  
officielle: \_\_\_\_\_

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

**Bignasca Giuliano**, Président Lega dei Ticinesi / co-président du comité, via Monte Boglia 3, 6900 Lugano; **Rusconi Pierre**, Président UDC Ticino / co-président du comité, via Muzzano 13a, 6924 Sorengo; **Bignasca Attilio**, Conseiller National, via Gaggio 2, 6982 Agno; **Chiesa Marco**, député au Grand Conseil, via delle Vigne 3, 6977 Lugano-Ruvigliana; **Gobbi Norman**, député au Grand Conseil, via S. Gottardo, 6776 Quinto-Piotta; **Mellini Eros Nicola**, député au Grand Conseil, via Muggina 6, 6962 Lugano-Viganello; **Sanvido Paolo**, Conseiller Communal, via Aprica 16, 6900 Lugano.

Prière d'envoyer ce formulaire TOUT DE SUITE (même si les lignes ne sont pas toutes remplies) au:



**Comité en défense de la Suisse et du secret bancaire**  
cp 4562, 6904 Lugano / CCP 65 - 701405 - 0

